
Composition

- Le comité de discipline sera composé de 3 personnes et est renouvelable au 31 décembre de chaque année
 - Le comité nouvellement constitué devra désigner un président de comité qui agira d'intermédiaire avec le Conseil d'Administration
 - Le comité agira indépendamment du Conseil d'Administration et sera composé de 2 membres votants externes et d'un membre du Conseil d'Administration de préférence.
 - mandat : Gérer les plaintes qui seront reçues par la secrétaire.
-

Règle pour le dépôt d'une plainte

- Pour déposer une plainte vous devez fournir le formulaire de plainte annexe 2-b accompagné des frais exigibles à la secrétaire du Club dans un délai maximum de 3 ans suivant les faits.
 - frais exigibles : 25 \$ membre, 50\$ non membre
-

Traitement d'une plainte

- Suite au dépôt d'une plainte et des frais exigés, la secrétaire transmettra au président du comité la plainte, les coordonnées de chacun des parties et le dossier disciplinaire du défendeur dans les 7 jours.
 - Suite à la transmission des documents, le président du comité devra communiquer avec le défendeur afin de lui transmettre les détails du grief dans les 7 jours et devra convoquer une assemblée du comité dans les 14 à 21 jours suivant la remise de la plainte au défendeur
 - Le défendeur aura 14 jours pour présenter une défense par écrit au président du comité.
 - Lors de l'assemblée du comité, les membres devront juger de la pertinence de la plainte et du degré de culpabilité du défendeur selon les critères prévus à annexe 2-A
 - Suite au traitement de la plainte par le comité, un rapport sera retourné à la secrétaire et devra contenir la plainte, la défense, la mention (non fondée, avertissement, avis disciplinaire ou recommandation d'expulsion) et la raison qui justifie cette décision.
 - La secrétaire devra par la suite transmettre le rapport du comité au plaignant et au défendeur ainsi qu'au conseil d'administration
-

Dépôt d'un Appel

- Pour interjeter l'appel vous devez fournir le formulaire d'appel annexe 2-c accompagné des frais exigible à la secrétaire du club dans un délai maximum de 14 jours suivant la réception du rapport de comité.
 - frais exigible : 25 \$ membre, 50\$ non membre
-

Traitement d'un appel

- Suite à la réception du document d'appel, le secrétaire enverra une invitation (Assemblée Générale Annuelle) à l'appelant afin qu'il puisse exprimer son point et répondre aux questions des membres.
- suivra une période de question auprès de l'appelant
- l'appelant sera ensuite invité à sortir afin que l'assemblée puisse délibérer
- l'assemblée aura le choix de rejeter la demande d'appel ou la retenir auquel cas ils auront à se prononcer suivant les règles édictées à annexe 2-a
- le verdict de la réponse lui sera expédié dans les 30 jours.

Critère d'évaluation

Plainte non fondée

- toute plainte relative à un évènement ultérieur au délai de prescription
- tout évènement jugé conforme au code d'éthique

Avertissement

- toute plainte fondée dont les actes sont considérés comme mineurs. A savoir que le défendeur respecte l'esprit du règlement sans pour autant le respecter à la lettre ex : avoir accouplé sur préliminaires (le membre a accouplé en s'assurant d'avoir un chien de qualité, mais il a omis de confirmer le diagnostic à 18 mois comme exigé par le code d'éthique)
- Un avertissement sera inscrit au dossier disciplinaire

Avis disciplinaire

- toute plainte fondée dont les actes sont considérés comme majeurs. A savoir que le défendeur ne respecte pas l'esprit du règlement ex : avoir accouplé sans tests préalables (le membre a accouplé sans s'assurer d'avoir un chien de qualité comme exigé par le code d'éthique)
- un avis disciplinaire sera alors inscrit au dossier disciplinaire du défendeur accompagné d'une obligation de se conformer au code d'éthique dans un délai raisonnable négocié entre le comité et le défendeur. Une omission de se conformer dans les délais prescrits sera passible d'une recommandation d'expulsion.

Recommandation d'expulsion

*Il est à noter que le comité de discipline n'a pas autorité nécessaire pour expulser un membre il ne peut que recommander l'expulsion auprès du conseil d'administration qui procèdera suite à la recommandation du comité.

- toute plainte fondée dont les actes sont considérés comme majeurs accompagnés d'un refus de se conformer émanant du défendeur.

Formulaire officiel de plainte

Le présent formulaire doit être utilisé dans le cas d'une plainte contre un membre. La plainte sera traitée conformément aux règlements du comité de discipline annexe 2. Le formulaire doit être accompagné des frais exigibles (membres 25 \$ et non-membres 50 \$).

Article du code d'éthique ou règlements généraux _____
(Indiquer l'article .)

Plaignant

Défendeur

Nom

Nom

Adresse complète

Adresse complète

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Nature de la plainte (annexer une feuille supplémentaire au besoin)

Signature du plaignant ou de la plaignante

Formulaire officiel d'appel

Le présent formulaire doit être utilisé dans le cas d'un appel contre une décision rendue par le comité de discipline. L'appel sera traité conformément aux règlements du comité de discipline annexe 2. Le formulaire doit être accompagné des frais exigibles (membres 25 \$ et non-membres 50 \$).

Plaignant

Défendeur

Nom

comité de discipline

Nom

Adresse complète

Adresse complète

Adresse électronique

Numéro de téléphone

info@grcq.org
 Adresse électronique

Numéro de téléphone

Nature de la plainte (annexer une feuille supplémentaire au besoin)

Signature du plaignant ou de la plaignante